



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Claude SANCHEZ à Jean MANGION  
Inès PRIEUR DE LA COMBLE à Augustin TEYSSIER  
Hélène MARTIN à Yves DURAND  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Gérard GALLE à Cathy VERAN  
Jean-François GALERON à Céline CASTELLS  
Séverine GANGA à Aurélie ISNARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2023/048 : Opération Voie cyclable et sécurisation carrefour Malautière – cession et acquisition**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux relatifs au projet d'aménagement de la voie verte de la Malautière et de la sécurisation du Carrefour avec l'Avenue du Stade et le Chemin du Cours du Loup, de nouvelles divisions parcellaires ont été proposées.

Les besoins d'aménagement impliquent l'acquisition de la parcelle A2815 d'une superficie de 14m<sup>2</sup> et permettent la cession suite à désaffectation et déclassement de la parcelle A 2819 d'une superficie de 192m<sup>2</sup>.

L'exposé du Maire entendu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230619-DEL-2023-048-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**Vu** l'avis du Domaine en date du 06 avril 2023 joint à la présente délibération sur la valeur vénale de la parcelle cédée,

**Considérant** l'intérêt général du projet de la Malautière tant en termes de qualité d'aménagement (développement des voies douces, végétalisation) que de sécurisation,

**Considérant** l'accord du propriétaire à la fois vendeur et acquéreur sur les montants de cession et d'acquisition,

**Considérant** que la parcelle A2819 a fait l'objet d'un déclassement par délibération précédente,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**APPROUVE** la cession de la parcelle A2819 d'une superficie de 192m<sup>2</sup> pour un montant de 48 000 €

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A2815 d'une superficie de 14m<sup>2</sup> pour un montant de 3500 €

**DESIGNE** Maître Bénédicte SEGUI-DISANTANTONIO, Notaire à Saint Etienne du Grès, pour la rédaction des actes correspondants

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »